

Décision n° 49-2022

CONTRAT DE VERIFICATION « SILVER » DU SYSTEME DE PROTECTION Foudre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le contrat de vérification du système de Protection Foudre, souscrit auprès de la société BCM Foudre arrive à son terme le 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat de vérification du système de Protection Foudre,

Vu la proposition de contrat faite par la société BCM Foudre,

Article 1

Décide de signer avec la société BCM Foudre, sise 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI, le contrat de vérification du système de Protection Foudre, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible trois (3) fois par tacite reconduction, par période d'une année et pour un montant forfaitaire annuel de 525 € HT soit 630 € TTC.

Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société BCM Foudre.

Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 09/12/2022

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguiet

